

**RESUME DU PROSPECTUS SIMPLIFIE « FAÇON COB »
 rédigé à l'occasion de l'augmentation de capital,
 par souscription privée, de HORTUS TECHNOLOGIES S.A.,
 pour le porter de 637 450 euros à 1 274 900 euros par émission
 de 209 000 actions à souscrire à la valeur nominale de 3,05 euros
 Opération réalisée par le fondateur et sans intermédiaire.**

Un document d'information « façon COB » a été actualisé dans le cadre de cette opération. Vous pourrez la consulter sur le site www.love-money.org/hortus (code : LOV) ou sur le site www.hortus.fr. Vous pouvez aussi en prendre possession au siège social de la société.

Mise en garde

Cette opération est destinée aux personnes intéressées par la souscription des actions émises par la Société HORTUS Technologies S.A., qui en feront directement la demande auprès du dirigeant. Il a pour but d'exposer la situation actuelle, le plan de développement des activités futures et des perspectives financières de la société.

Ces perspectives étant soumises, naturellement, aux aléas inhérents au développement d'un projet, cette souscription s'adresse à des investisseurs de proximité capables d'en apprécier les risques. La société HORTUS Technologies S.A. est spécialisée dans la conception, la fabrication et la mise en œuvre de solutions de gestion multiservices utilisant la carte à puce ou tout autre moyen d'identification.

L'initiateur qui réalise l'opération informe les investisseurs :

- > que l'opération ne donne pas lieu à un document d'information soumis au visa de la Commission des Opérations de Bourse
- > qu'ils ne peuvent participer à cette opération que pour leur compte propre
- > que les actions de la présente émission ne sont inscrites sur aucun marché réglementé
- > HORTUS Technologies est actuellement en plan de continuation. Ce plan, accepté le 16 juin 2000 par le Tribunal de Commerce de Montpellier

1 - Renseignements concernant la société



HORTUS Technologies s.a.
 Société Anonyme au capital de 637 450 euros
 RCS B 389 871 658
 2, rue Georges Besse - 34830 CLAPIERS
 Tél. : 04 99 61 47 80 - Fax : 04 99 61 47 81

Exercice social : chaque exercice a une durée de une année qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin (l'exercice 2005/2006 ayant eu une durée de 15 mois : du 1^{er} avril 2005 au 30 juin 2006).
 E-Mail philippe.guigon@hortus.fr - Site Internet : www.hortus.fr

Actionnariat de la société (principaux actionnaires actuels)

Actionnaires	Au 10 octobre 2006	
	Nombre d'actions	% du capital
44 actionnaires individuels	58 390	27,94%
ICM	40 000	19,14%
FAVRY Finances	38 046	18,20%
Philippe GUIGON	32 319	15,46%
SCI GAILLARD	23 415	11,20%
SOLIPAR	9 875	4,73%
Dominique GUIGON	6 955	3,33%
Total	209 000	100%

2- RENSEIGNEMENTS relatifs à la création de 209 000 actions

Modalités : Droit préférentiel de souscription, prix de souscription

Il existe aujourd'hui 209 000 actions HORTUS Technologies S.A.

209 000 actions nouvelles vont être créées et émises au prix unitaire de 3,05 euros.

Afin de permettre à tous les anciens actionnaires de souscrire en priorité, il a été mis en place l'attribution de droits préférentiels de souscription.

Il est prévu que chaque fois que l'on présentera un droit de souscription, on pourra souscrire à une action au prix de 3,05 euros

Exemple : toutes les personnes possédant 30 actions HORTUS Technologies disposeront de 30 droits de souscription avec lesquels elles pourront souscrire à 30 actions nouvelles au prix unitaire de 3,05 euros.

Exercice du droit préférentiel de souscription, ci-dessus décrit.

Les souscriptions à titre irréductible s'exerceront à raison de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne.

Le droit préférentiel de souscription ne sert qu'à souscrire à des actions de la présente augmentation de capital.

Ce droit peut être soit exercé (souscrire), soit cédé à un prix à convenir, soit abandonné gratuitement en faveur d'une autre personne au choix du détenteur des droits.

Montant de l'émission

637 450 Euros (six cent trente sept mille quatre cent cinquante Euros) :

- capital émis : 637 450 Euros

- prime d'émission : aucune

par création de 209 000 actions de 3,05 Euros de nominal **émises à 3.05 Euros.**

Etablissement domiciliaire

Les souscriptions sont reçues sans frais, au nom de HORTUS Technologies S.A., au siège social : 2, rue Georges Besse - 34830 CLAPIERS

Les fonds versés à l'appui de la souscription seront déposés en EUROS auprès de la Société Générale, Agence de Jacou (34), sur le compte 01529/00038003774/86

Etablissement tenant le registre des actions

CIIB : 10, rue Montyon 75009 Paris (site internet www.bourse-introduction.com)

Pour toutes informations ou cession d'actions : Tél : 01 42 46 11 73

Code Valeur HORTUS Technologies : 405 319

(ce code, attribué par l'agence française de codification, est nécessaire en cas de mise en dépôt de vos actions HORTUS Technologies dans un compte bancaire, CCP, ou Société de Bourse.

Période de souscription

La souscription est ouverte du 12 octobre 2006 au 12 novembre 2006. Elle pourra être close par anticipation dès souscription de l'intégralité des actions nouvelles et pourra être prolongée par décision du conseil d'administration.

But de l'émission

La présente opération est réalisée à l'initiative de HORTUS Technologies dans le triple but :

Offrir les moyens de développement à HORTUS Technologies,

Valoriser l'entreprise, accélérer sa sortie du plan de continuation et la préparer au marché libre,

Emuler la force commerciale, accroître la notoriété de l'entreprise sur ses marchés.

Caractéristiques des actions émises

Les nouvelles actions présentement émises auront les mêmes droits que celles déjà existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} juillet 2006. Elles seront de forme nominative.

3- Présentation de la Société HORTUS Technologies www.hortus.fr

HORTUS Technologies est une société anonyme, créée en 1993, dont l'objet est la conception, la fabrication et la diffusion de **« systèmes reposant sur l'utilisation de badges »** : cartes à puce, cartes sans contact, cartes magnétiques,...

Perspectives de développement

Les efforts de recherche réalisés depuis la création, alliés aux multiples références prestigieuses de l'entreprise, permettent de positionner HORTUS Technologies parmi les acteurs significatifs du marché français sur son marché. Les technologies de communication utilisées, à la pointe, associées à un savoir faire original et pertinent, dotent HORTUS Technologies d'atouts significatifs, particulièrement sur les niches de marché suivantes :

- Marchés de l'environnement : gestion des déchetteries et des déchets médicaux
- Systèmes de billetteries touristiques et sportive

HORTUS Technologies souhaite se positionner comme acteur national leader dans les systèmes d'information pour le marché de l'environnement.

Voir activités sur le site d'HORTUS Technologies : www.hortus.fr

Chiffres clés + Eléments d'appréciation du prix d'émission de 3,05 euros

Sur la base d'un maximum de 441 675 actions	Année 2003 / 2004 (12 mois)	Année 2004 / 2005 (12 mois)	Année 2005 / 2006 (15 mois)	Objectifs 2006 / 2007 (12 mois)	Objectifs 2007 / 2008 (12 mois)
Capital	354 943 €	637 450 €	637 450 €	(*) 1 347 108 €	(*) 1 347 108 €
Valeur nominale des actions	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €
Nombre d'actions	116 375	209 000	209 000	(*) 441 675	(*) 441 675
Chiffre d'affaires	1 255 018 €	1 363 527 €	1 910 136 €	2 031 446 €	2 435 000 €
Bénéfice net après impôts	14 408 €	32 058 €	10 571 €	111 795 €	202 346 €
Bénéfice net par action	0,12 €	0,15 €	0,05 €	0,25 €	0,45 €
PER sur la base de 3,05 €	25	20	61	12	7
Actif net	- 209 535 €	106 000 €	116 572 €	938 025 €	1 140 371 €
Actif net par action	-	0,50 €	0,55 €	2,12 €	2,58 €

(*) En incluant la présente augmentation de capital et l'exercice potentiel des 23 675 Bons de Souscriptions d'Actions à échéance septembre 2007 (voir chapitre 3.4.2).

Prix théorique avec un PER de 10	1,2 €	1,5 €	0,5 €	2,5 €	4,5 €
Prix théorique avec un PER de 15	1,8 €	2,2 €	0,7 €	3,7 €	6,7 €
Prix théorique avec un PER de 20	2,4 €	3,0 €	1,0 €	5,0 €	9,0 €

L'approche de la valeur théorique de la société peut être obtenue en multipliant le résultat par action par un P.E.R. (Price Earning Ratio) : Le P.E.R. est un chiffre qui multiplie le bénéfice net par action afin d'estimer la valeur théorique de cette action. La valeur de ce chiffre est très fluctuante ; il peut évoluer de 5 à 50 selon les perspectives de la future rentabilité de l'entreprise concernée. Ce rapport est utilisé de manière courante pour les sociétés cotées en bourse.

L'objectif d'HORTUS Technologies est de sortir rapidement du plan de continuation et être cotée sur le marché libre. La valorisation théorique avec le PER est une approche prévisionnelle intéressante. Il est intéressant de rappeler que la société HORTUS Technologies, depuis la mise en place de son plan de continuation, a vu remonter sa situation nette de la manière suivante :

1999 : - 606 442 € 2000 : - 544 395 € 2001/02 : - 435 501 € 2002/03 : - 256 163 €
03/04 : - 209 535 € 04/05 : + 106 000 € 05/06 : + 116 572 € Prévu 06/07 : + 865 817 €

Note importante :

Ces chiffres sont des chiffres prévisionnels et présentent par nature un caractère incertain. La valorisation réelle peut différer de manière significative des chiffres mentionnés ci-dessus.

4 - MODALITES PRATIQUES DE L'OPERATION

A - Si vous souhaitez participer à cette augmentation de capital, il vous faut renvoyer le bulletin de souscription à détacher dans le prospectus façon COB avec un chèque à l'ordre de la société HORTUS Technologies S.A..

Le montant de ce chèque sera égal au produit du nombre des actions souscrites par 3,05 euros.

Si, avant la présente augmentation de capital, vous êtes déjà actionnaire de la société, vous pouvez participer à cette augmentation de capital en utilisant strictement vos droits de souscription.

Vous aurez souscrit à titre irréductible.

B - Vous pouvez demander à souscrire plus d'actions, au-delà de vos droits, "à titre réductible".

Il s'agit, en fin de souscription, de répartir gratuitement à ceux qui le demandent, les actions non souscrites de souscription non utilisés par certains actionnaires.

Dans ce cas, si vous avez souhaité bénéficier de cette répartition, vous pouvez être réduit si l'ensemble des demandes va au-delà des droits de souscription non utilisés.

Cependant, si un autre actionnaire vous cède personnellement ses droits de souscription, vous ne serez pas réduit. Veuillez nous en informer.

C - vous pouvez ne pas souscrire à l'augmentation de capital. Dans ce cas, il vous est possible de céder vos droits de souscription à un autre actionnaire.

Veuillez nous en informer (tél. : 01 42 46 11 73)

Une prospectus simplifié « façon COB » a été rédigée dans le cadre de cette opération. Vous pouvez la consulter sur le site internet www.love-money.org/hortus

Vous pouvez aussi en prendre possession au siège social de la Société.

Qu'est ce qu'un Droit Préférentiel de Souscription ?

Principe : toute augmentation de capital d'une société par actions est autorisée par une assemblée générale extraordinaire réunissant au moins la moitié des actions (une action = une voix) sur première convocation ou au moins le quart des actionnaires sur deuxième convocation. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers.

Définition du Droit Préférentiel de Souscription : toute décision d'augmentation du capital d'une société est supposée, par la loi, être souscrite par les actionnaires. Chaque actionnaire a le droit de souscrire à un nombre d'actions déterminé proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient.

Ce droit ne peut pas être réduit : aussi l'appelle-t-on « droit de souscription à titre irréductible »

Utilisation du Droit Préférentiel de Souscription : les actionnaires ne sont pas obligés de souscrire aux actions nouvelles auxquelles ils ont droit. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, céder (à titre payant ou gratuit) leurs droits à des personnes qui voudraient s'assurer une possibilité de souscription.

N.B. : Rappelons que les actions souscrites à 3,05 euros, ont un prix de revient de 2,28 euros (après 25% de réduction d'impôt) si on utilise l'incitation fiscale dans la limite d'un investissement de 20 000 euros pour une personne seule et 40 000 euros pour un couple, à condition de conserver les actions pendant 5 années (sauf remboursement de cette réduction fiscale). Une attestation vous sera alors donnée.